REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/011

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Approbation de la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Police nationale pour la prise en charge de bons taxis et hôtels pour les victimes de violences intrafamiliales

NOMENCLATURE : **8.2.7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Raymonde AWONO, Conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes/hommes, à la prévention et à la réussite éducative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) en date du 11 mai 2011,

VU la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille,

VU la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 30 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite se mobiliser dans la lutte contre les violences intrafamiliales,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en œuvre un dispositif permettant la mise à l'abri des victimes de violences intrafamiliales en leur proposant des bons d'hébergement,

CONSIDÉRANT que la Commune désire mettre à disposition des bons taxis afin de permettre aux victimes de pouvoir se rendre à l'Unité Médico-judiciaire de Garches afin de faire constater au plus vite leurs blessures,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Police nationale pour la prise en charge de bons taxis et Hôtels pour les victimes de violences intrafamiliales.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

13 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

13 FEV. 2023